

L'APPRENTISSAGE DANS LES MILIEUX PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION ET DU SPORT



...UNE FORMULE INGÉNIEUSE
POUR EMPLOYEURS DYNAMIQUES



MÉTIERS DU SPORT
ET DE L'ANIMATION

DONNEZ UN NOUVEAU SOUFFLE

À VOTRE ACTIVITÉ

EN RECRUTANT NOS APPRENTIS

MOTIVÉS ET PERFORMANTS !

EN RECRUTANT NOS APPRENTIS

MOTIVÉS ET PERFORMANTS !

NOUVEAU SOUFFLE

À VOTRE ACTIVITÉ

L'APPRENTISSAGE

UN OUTIL

DYNAMIQUE

POUR LES EMPLOYEURS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un **contrat à durée déterminée** de type particulier qui répond à des conditions de forme et de fond différentes de celles du CDD de droit commun. Ce contrat a pour objectif de **former en alternance un apprenti salarié** en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, enregistré au Répertoire national des certifications. **Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans.**

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat : elle varie de 12 à 24 mois pour les formations proposées dans notre CFA. Le contrat peut être signé jusque 3 mois avant ou après le démarrage de la formation. **La durée hebdomadaire de l'alternance est de 35 heures.**

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Dans la structure d'accueil, le maître d'apprentissage est la personne référente du contrat d'apprentissage. Elle est responsable de la formation pratique qui permet à l'apprenti salarié d'acquérir les compétences correspondant à sa qualification.

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié. Il doit présenter des garanties de moralité et justifier de ses compétences de la manière suivante :

- Posséder un diplôme ou titre correspondant à la formation préparée par l'apprenti et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou du sport, **ou** justifier de 5 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la formation préparée.

AVANTAGES À RECRUTER UN APPRENTI SALARIÉ

- La possibilité de former un salarié à la culture de votre structure
- Un moyen de pré-recrutement de personnels qualifiés et opérationnels
- Un élément dynamisant pour l'entreprise
- La transmission du savoir-faire
- Des aides financières



LA MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Compléter et signer avec son apprenti le contrat d'apprentissage (formulaire Cerfa à retirer auprès du centre de formation),
- Joindre au contrat :
 - > Fiche d'aptitude médicale délivrée par la médecine du travail
 - > Justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage (copie du diplôme ou certificats de travail, bulletins de paie... et l'agrément pour les employeurs publics)
 - > Convention financière de formation.
- Renvoyer le contrat et les pièces complémentaires au centre de formation où le jeune suit sa formation. **Ce, 5 jours avant l'embauche de l'apprenti.**

Le contrat est ensuite visé par le CFA des métiers du Sport et de l'Animation, puis transmis à l'organisme consulaire (DDTE, Chambre d'agriculture, CCI) qui l'enregistre. Un exemplaire du contrat est alors retourné à l'employeur et son apprenti.

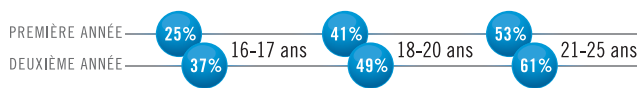


EMPLOYEURS DU SECTEUR PRIVÉ

ΕΜΠΛΟΙΕΥΣΕΙΣ

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC, qui varie en fonction de son âge et de l'année de formation.



Nous sommes à votre disposition pour réaliser un prévisionnel du coût d'embauche d'un apprenti (frais de formation et rémunération).

LES AIDES FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

Concernant les charges sur salaire :

- **Entreprise de moins de 11 salariés :**
À l'exception des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle.
- **Entreprises de 11 salariés et plus :**
À l'exception des cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'exonération porte sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et sur la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.

Aide pour embauche supplémentaire :

- Les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un alternant supplémentaire entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2011, bénéficient d'une aide de 300 € à 950 € sur 12 mois (*ne concerne pas les entreprises jusqu'à 10 salariés bénéficiant déjà d'exonérations totales de charges*). Cette aide est gérée par Pôle Emploi.



Crédit d'impôt :

- Un crédit d'impôt de 1600 € ou 2200 € pour toutes les entreprises : ce dispositif fiscal leur permet de percevoir par an et par apprenti la somme de 1600 € pouvant aller jusqu'à 2200 € lorsque celui-ci est handicapé ou bénéficie d'un accompagnement spécialisé.

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION

Prime forfaitaire :

- Prime de base : 1000 € par an.
- Majoration de 500 € :
 - > Pour les entreprises ou associations inférieures ou égales à 10 salariés,
 - > Pour les collectivités inférieures ou égales à 5000 habitants,
 - > Pour le recrutement d'un apprenti visant un diplôme de niveau V ou IV.
 Ces aides sont cumulatives. Elles sont proratisées en fonction de la durée du contrat. Elles sont versées à la fin de chaque année de formation.

Conditions d'attribution :

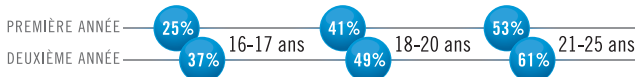
- Enregistrement du contrat par l'organisme habilité (CCI, Chambre d'agriculture, DDTE).
- L'embauche doit être confirmée après la période d'essai.
- L'apprenti ne doit pas avoir été en absence injustifiée plus de 10 % du temps en centre de formation.

Les montants indiqués ne concernent que les employeurs de la Région Ile de France.

EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC

LA RÉMUNÉRATION PAR NIVEAU DE FORMATION (en pourcentage du SMIC)

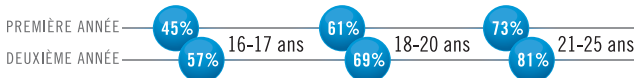
• Apprenti préparant un BAPAAT



• Apprenti préparant un BPJEPS (majoration de 10 points)



• Apprenti préparant un DEJEPS ou DESJEPS (majoration de 20 points)



Nous sommes à votre disposition pour réaliser un prévisionnel du coût d'embauche d'un apprenti (frais de formation et rémunération).



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'ÉTAT

Les charges sociales : À l'exception des cotisations patronales de retraite complémentaire, de la contribution au fonds national d'aide au logement et du versement de transport, qui sont à la charge de l'employeur public, l'État prend en charge,



sur une base forfaitaire, la plupart des cotisations sociales (assurances sociales, accident du travail et allocations familiales). Les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire inférieure à 11 % de la rémunération versée à l'apprenti. L'apprenti est exonéré de toute cotisation.

Aide pour embauche supplémentaire : Les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un alternant supplémentaire entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2011, bénéficient d'une aide de 300 € à 950 € sur 12 mois. Cette aide est gérée par Pôle Emploi.

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION

Prime forfaitaire :

- Prime de base : 1000 € par an.
- Majoration de 500 € :
 - > Pour les entreprises ou associations inférieures ou égales à 10 salariés,
 - > Pour les collectivités inférieures ou égales à 5000 habitants,
 - > Pour le recrutement d'un apprenti visant un diplôme de niveau V ou IV.

Ces aides sont cumulatives. Elles sont proratisées en fonction de la durée du contrat.

Elles sont versées à la fin de chaque année de formation.

Les conditions d'attribution sont identiques à celles du secteur privé.

Les montants indiqués ne concernent que les employeurs de la Région Ile de France.

LE CFA DES MÉTIERS DU SPORT

ET DE L'ANIMATION



Notre CFA prépare des diplômés homologués par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (Ministère de la Santé et des Sports), et financés par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Fonds Social Européen, la collecte de taxe d'apprentissage et les branches professionnelles : animation, sport et tourisme social et familial.

98 % de nos apprentis ont obtenu leurs diplômes en 2010.

Notre CFA est dit « hors-murs », le siège est situé à Paris et les formations se déroulent dans toute l'Ile de France au sein de centres de formation partenaires : ACTION PRÉVENTION SPORT, A PUISSANCE 2, CEMEA, CENTRE FRANCIEN DES SPORTS NAUTIQUES, CITÉ-CLUB, COMTECH, CPCV, CREIF, CREPS, FRANÇAS, IFA, IFAC, INFA, INSEP, TRANFAIRE, UCPA, UFCV.

- Les missions du CFA sont la gestion pédagogique, administrative et financière de l'apprentissage, la coor-



Évolution des effectifs de notre CFA depuis 2006

dination entre les sites de formation, les employeurs, les apprentis et les partenaires institutionnels.

- Les missions des centres de formation sont l'accueil et le suivi des apprentis, la réalisation des heures pédagogiques et les relations avec le maître d'apprentissage.

DIPLÔMES PRÉPARÉS AU CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

BAPAAT (niveau CAP)

Postes visés : Assistant animateur

- Option Loisirs du Jeune et de l'Enfant avec différents supports techniques : activités manuelles, activités théâtrales, jeux, jeux et sports collectifs, découverte de l'environnement, poney, randonnée équestre...



- Spécialité Activités Aquatiques et de la Natation
- Spécialité Techniques de l'information et de la communication
- Spécialité Activités Physiques pour Tous et Sports Collectifs

DEJEPS (niveau BAC+2)

Postes visés : Coordinateur

- Spécialité Animation socio-éducative ou culturelle
- Spécialité Perfectionnement sportif – mentions : judo-jujitsu / tennis de table / hockey / handball / volleyball



BPIEPS (niveau BAC)

Postes visés : Animateur

- Spécialité Loisirs Tous Publics
- Spécialité Animation Sociale
- Spécialité Animation Culturelle
- Spécialité Activités Physiques pour Tous
- Spécialité Activités Sports Collectifs
- Spécialité Activités Équestres
- Spécialité Activités Gymniques, de la Force et de la Forme
- Spécialité Activités Nautiques



DESJEPS (niveau BAC+3)

Postes visés : Directeur

- Spécialité Animation socio-éducative ou culturelle
- Spécialité Performance sportive – mentions : handball / escrime / foot-américain / hockey sur gazon / judo-jujitsu / karaté / sport de contact et disciplines associées / tennis de table / tir à l'arc





LE CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

L'ÉQUIPE :

Direction : Cécile Tamburini
Secrétariat : Hilane Memel
Comptabilité - Facturation : Lilia Henchiri
Apprentissage : Sylvie Martin
Accès à l'apprentissage : Gaëlle François

UN PETIT MOT SUR L'ARFA :

Les centres de formations accueillant nos apprentis sont membres de l'Association Régionale pour la Formation des Animateurs (ARFA).

Cette association rassemble 31 partenaires – acteurs dans les domaines du sport, de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire...

L'ARFA gère le CFA des métiers du sport et de l'animation et a pour but de participer activement au développement des métiers de ces secteurs via la formation, la professionnalisation, l'ingénierie et l'information.



ASSOCIATION
RÉGIONALE
POUR LA FORMATION
DES ANIMATEURS

CONTACT :

29, rue David d'Angers – 75019 PARIS
Tél. : 01 42 45 92 30 – Fax : 01 42 45 92 35
contact@arfa-idf.asso.fr – www.arfa-idf.asso.fr

